



**Département du Rhône
Mairie de Chaponost**

Extrait du Registre DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du 5 juillet 2012

L'An deux mille douze le 5 juillet 2012 à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 29 juin deux mille douze, s'est réuni en séance publique ordinaire en salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Pierre MENARD, Maire,
Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT à partir de la délibération 12/79, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND,
Monsieur Yves PIOT, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Madame Janine GRAVRAND, Madame Sophie LOISON, Madame Katherine SOURTY, Madame Sarah CAUSSE, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Damien COMBET

Absents Représentés :

Madame Suzanne CEYSSON a donné procuration à Monsieur Daniel SERANT
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS a donné procuration à Monsieur Pascal ADOUMBOU
Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur François PILLARD
Monsieur André FAYOLLE a donné procuration à Madame Annie FORNELLI-DELLACA
Monsieur Stéphane LARCONNIER a donné procuration à Monsieur le Maire
Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Madame Françoise BULLY
Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE
Madame Anne-Laure BURENS a donné procuration à Monsieur Damien COMBET

Absent excusé

Madame Pascale PAULY

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PIOT

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	19 puis 20
<i>Absents représentés :</i>	8
<i>Absents :</i>	2 puis 1

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 14 juin 2012
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°12/75 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Convention de mise à disposition de service pour l'expertise de propositions techniques et financières des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité : autorisation de signature

Rapport n°12/76 – AFFAIRES GENRALES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Approbation de l'avenant n°1 au contrat pluriannuel 2010 2014 entre le conseil général du Rhône et la commune

Rapport n°12/77 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Affectation du résultat 2011 de la section Foyer Logement de la RPPA La Dimerie

Rapport n°12/78 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Affectation du résultat 2011 de la section EHPAD de la RPPA La Dimerie

Rapport n°12/79 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Attribution des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires destinées à la restauration scolaire.

Rapport n°12/80 – FINANCES

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Tarifs restauration collective

Rapport n°12/81 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Acquisition de droits indivis sur la parcelle AN n°230 (puits)

Rapport n°12/82 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Majoration de 30% des droits à construire

Rapport n°12/83 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Approbation révision simplifiée du PLU (Projet de médiathèque)

Rapport n°12/84 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Modification n°2 du plan local d'urbanisme

Rapport n°12/85 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Travaux église Saint Prix : Programme pluriannuel de travaux de réfection

Rapport n°12/86 – TRAVAUX

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI-DELLACA

Attribution d'un marché relatif à la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique

Rapport n°12/87 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Indemnité de stage pour remplacement à l'unité espaces verts des services techniques

Rapport n°12/88 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Procédure menée par le CDG69 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »

Rapport n°12/89 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs M14

Objet : Le cadre juridique du Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL).

Intervention de monsieur le maire concernant les statuts du SYTRAL.

Lors du dernier conseil municipal plusieurs problématiques ont été posées dans le cadre de l'adhésion de la commune au SYTRAL. Ces questions étaient relatives aux possibilités pour la commune de se retirer de ce syndicat et aux conséquences qu'il en résulterait.

Les éléments de réponses sont apportés par monsieur le maire – cf document ci – joint.

Délibération n°12/75 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'EXPERTISE DE PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES DES OPERATIONS DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le financement des opérations d'extension et de renforcement des réseaux électriques dans le cadre des raccordements liés à des projets de construction a changé. La commune peut désormais être sollicitée pour le financement de certaines opérations de raccordement sur la base de devis établis par ErDF. Aussi l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme s'accompagne également de la gestion et du contrôle des propositions techniques et financières des opérations de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité adressées par le concessionnaires ErDF.

La difficulté des communes à appréhender la complexité et le bien fondé des propositions émanant du distributeur ErDF a conduit le SIGERLY en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, à proposer un dispositif d'accompagnement.

Pour les communes membres, les modalités financières de mise à disposition et de fonctionnement de ce service sont :

- un forfait de 200 euros par expertise d'une proposition technique et financière dont le montant est inférieur à 10 000 euros, correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme ;
- un forfait de 500 euros par expertise d'une proposition technique et financière dont le montant est inférieur à 50 000 euros, correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme
- un forfait de 1% du montant de la proposition technique et financière dont le montant est supérieur à 50 000 euros, correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme

Il est précisé que cet accompagnement est réalisé « à la carte » ainsi la commune apprécie au cas par cas les devis qu'il semble intéressant de soumettre au SIGERLY pour expertise.

Les modalités de cet accompagnement via une mise à disposition des services du syndicat sont décrites dans la convention joint au présent rapport.

Compte tenu du nombre croissant d'autorisations d'urbanisme impliquant une participation communale et l'augmentation des dépenses en découlant pour la collectivité il semble intéressant que la commune puisse bénéficier de l'expertise technique du SIGERLY dans ce domaine.

En réponse à Damien Combet qui s'interroge sur le financement de ces travaux, il est indiqué qu'ils sont désormais pris en charge par la commune. En 2011, 4 à 5 interventions ont été financées pour un budget de l'ordre de 30 000 € à 40 000 €.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIGERLY et tout document relatif à cette convention,

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 12/76- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL 2010-2014
ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU RHÔNE ET LA COMMUNE**

Exposé des motifs :

Il est rappelé au conseil municipal que depuis juin 2011, le conseil général du Rhône et la commune ont conclu un contrat pluriannuel d'aides pour les années 2010 à 2014.

Ce contrat était élaboré au vu du taux d'aide alloué à la commune, fixé pour 2010 à 10%. Or, depuis, la commune a été informée que l'assemblée départementale avait actualisé les modalités de calcul du taux d'aide aux collectivités, applicables aux opérations inscrites sur les années 2011 et suivantes, avec pour conséquence la diminution du taux de 10 à 5 %.

Néanmoins, dans le cadre de son action en faveur de l'accueil par les collectivités des sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs, le conseil général octroie une bonification de son taux d'aide. La commune comptant des sapeurs-pompiers volontaires parmi ses agents, elle bénéficie de ce fait d'une augmentation du taux d'aide de 5 % sur les actions inscrites dans son contrat pluriannuel pour les années 2012 et 2013.

Un projet d'avenant à ce contrat a donc été élaboré en concertation avec la Maison du Rhône afin d'intégrer ces évolutions de taux. Il vous est présenté en annexe.

Les opérations de requalification du centre ville et de transformation du terrain en gore en terrain synthétique ont été ajoutées afin de maintenir la moyenne annuelle de subvention de la commune malgré la baisse du taux sur les années 2011 et 2014 par rapport au contrat initial.

L'enveloppe financière sollicitée pour la période 2010-2014 s'élève désormais à 540 600 €.

Jacques Gouttebarge indique que la liste Chaponost en action s'abstiendra en raison de de son opposition au projet de la future médiathèque.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **Autorise M. le Maire** à signer le présent avenant au contrat pluriannuel 2010-2014.

VOTANTS	28
ABSTENTION	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
CONTRE	00
POUR	22

Délibération n° 12/77 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

**AFFECTATION DU RESULTAT 2011
DE LA SECTION FOYER LOGEMENT DE LA RPPA LA DIMERIE**

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du 5 avril 2012 approuvant le compte administratif 2011 de la section Foyer Logement de la RPPA La DIMERIE, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2011.

Le résultat de clôture de l'exercice 2011 en section de fonctionnement est de zéro euro (avec un résultat de l'exercice 2011 de - 14 272.73 € et un résultat antérieur reporté de + 14 272.73 €).

Pour information le résultat de clôture 2011 de la section d'investissement du Foyer Logement, est de 9 653.64 € (avec un résultat de l'exercice 2011 de +1 020.00 € et un résultat antérieur reporté de +8 633.64 €).

Le budget foyer logement ayant été clôturé en 2011, il est proposé de reprendre ce résultat excédentaire sur le budget EHPAD en 2012 au compte 001 de la section hébergement.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- constate que le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2011 est nul.
- reprend le résultat d'investissement de l'exercice 2011, soit un excédent de 9 653.64 € en section d'investissement 2012 de l'EHPAD la Dimerie.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 12/78- FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DE LA SECTION EHPAD DE LA RPPA LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du 5 avril 2012 approuvant le compte administratif 2011 de la section EHPAD de la RPPA la DIMERIE, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2011.

Les résultats de clôture de l'exercice 2011 sont :

Section de fonctionnement

Section hébergement : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2011 est un déficit de 1 744.46 € (avec un résultat de l'exercice 2011 de + 4 152.56 € et un résultat antérieur reporté de - 5 897.02 €). Il est proposé de reprendre ce déficit en section de fonctionnement sur l'exercice 2013.

Section dépendance : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2011 est un excédent de 398.64 € (avec un résultat de l'exercice 2011 de +16 299.64 € et un résultat antérieur reporté de - 15 901.00 €). Il est proposé de reprendre cet excédent en section de fonctionnement sur l'exercice 2013 (pour mémoire, le dernier tiers du déficit de 2008 de 15 900.98 € qui devait être repris sur 2012 a été finalement affecté sur l'exercice 2013 suite à la procédure contradictoire avec le conseil général).

Section soins : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2011 est un excédent de 154.45 € (avec un résultat de l'exercice 2011 de - 30 966.67 € et un résultat antérieur reporté de + 31 121.12 €). Il est proposé de reprendre cet excédent en section de fonctionnement sur l'exercice 2013.

Pour information le résultat de clôture 2011 de la section d'investissement de l'EHPAD, qui se reporte automatiquement sur le compte 001 de l'année suivante, se répartit de la façon suivante :

Section hébergement : un excédent de 50 661.29 € (avec un résultat de l'exercice 2011 de + 24 054.37 € et un résultat antérieur reporté de +26 606.92 €).

Section dépendance : un excédent de 4 339.22 € (avec un résultat de l'exercice 2011 de - 213.81 € et un résultat antérieur reporté de + 4 553.03 €).

Section soins : un excédent de 179.84 € (avec un résultat de l'exercice 2011 de - 33.46 € et un résultat antérieur reporté de + 213.30 €).

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 comme suit :
 - **Hébergement** : le déficit de 1 744.46 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2013.
 - **Dépendance** : l'excédent de 398.64 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2013.
 - **Soins** : l'excédent de 154.45 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2013.

Jean – Philippe Prost-Romand rappelle qu'un certain nombre de matériels de la cuisine de l'établissement doivent être renouvelés

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 12/79 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉES À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la reprise en régie du service de restauration scolaire, une consultation d'entreprises a été engagée afin de pourvoir aux besoins d'approvisionnements de denrées alimentaires de la cuisine centrale.

L'enjeu de cette consultation était important puisqu'elle devait répondre à plusieurs objectifs :

- assurer un approvisionnement fiable et sécurisé permettant de respecter des exigences de délais, quantités et qualité ;
- répondre aux objectifs que la commune s'est fixée dans le cadre de son Agenda 21 et notamment le développement de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective (Fiche-action 11 de l'axe 2 de l'Agenda 21) et l'intégration de critères de développement durable dans la commande publique (Fiche-action 18 de l'axe 2 de l'Agenda 21) ;

- s'inscrire dans une logique d'achat durable en privilégiant les approvisionnements directs ainsi que ceux issus du commerce équitable (Fiches-actions 11 et 18 de l'axe 2 de l'Agenda 21)

Dans le cadre de ces marchés, la démarche des candidats proposant des produits écoresponsables notamment par des modes de production, de distribution ou de livraison (réduction des émissions de gaz à effet de serre, gestion des déchets, respect des conditions de travail, etc.) a été prise en compte par les critères de sélection des offres fixés ainsi que les systèmes de notation associés.

Afin de pourvoir aux besoins spécifiques de la cuisine centrale, 24 lots ont été définis :

LOTS	PRODUITS
1	Produits laitiers et fromages
2	Fromages fermiers de chèvre
3	Fromages fermiers de brebis
4	Fromages fermiers et yaourts fermiers de vache
5	Fromages de vache issus de l'agriculture biologique ou équivalent
6	Viandes
7	Viandes issues de l'agriculture biologique ou équivalent
8	Poissons frais
9	Poissons surgelés – Coquillages mollusques crustacés
10	Poisson frais issus de l'agriculture biologique ou équivalent
11	Légumes frais
12	Légumes frais issus de l'agriculture biologique ou équivalent
13	Légumes cuisinés – légumes surgelés
14	Fruits frais
15	Fruits frais issus de l'agriculture biologique ou équivalent
16	Fruits de saison
17	Fruits frais issus du commerce équitable
18	Fruits surgelés
19	Epicerie
20	Farines

21	Epicerie issue de l'agriculture biologique ou équivalent
22	Epicerie issue du commerce équitable
23	Alcools et vinaigres
24	Liquides non alcoolisés

Pour ce qui concerne la procédure mise en place, ces marchés étant estimés, périodes de reconduction de 2 ans incluses, à environ 630 000.00 € HT, il a été mis en œuvre la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, régie par les articles 57 à 59 du code des marchés publics. Néanmoins, il a également été choisi d'utiliser la possibilité ouverte par l'article 27 III du code afin de lancer certains lots selon la procédure adaptée. Ainsi, les lots n°1, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 23 et 24 sont soumis aux dispositions relatives à l'appel d'offres ouvert et les lots n°2, 3, 4, 5, 10, 15, 16, 20, 21 et 22 sont des marchés à procédure adaptée.

La commission d'appel d'offres (CAO) de la commune s'est réunie le 15 juin 2012 afin d'examiner les offres et d'attribuer les marchés. Le tableau suivant retrace les offres retenues comme étant économiquement les plus avantageuses d'une part pour chacun des lots formalisés et d'autre part pour ceux en procédure adaptée. De plus, les lots 3, 4, 10 et 22 seront déclarés sans suite pour motif d'intérêt général.

N° DE LOTS ET INTITULES APPEL D'OFFRES OUVERT	Candidat retenu par la CAO	Montant estimatif du marché (€ HT)
LOT N°1 - PRODUITS LAITIERS ET FROMAGES	BROC MARCHE	18 058,00
LOT N°6 - VIANDES	POMONA	27 420,06
LOT N°7 - VIANDES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT	Bio à pro	19 812,00
LOT N°8 - POISSONS FRAIS	Margain Marée	3 570,00
LOT N°9 - POISSONS SURGELES COQUILLAGES MOLLUSQUES CRUSTACES	POMONA	9 551,72
LOT N°11 - LEGUMES FRAIS	CPS	5 479,20
LOT N°12 - LEGUMES FRAIS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT	Bio à pro	23 936,40
LOT N°13 - LEGUMES SURGELES LEGUMES CUISINES	POMONA	5 223,33
LOT N°14 - FRUITS FRAIS	CPS	1 665,00
LOT N°17 - FRUITS FRAIS ISSUS DU COMMERCE EQUITABLE	Epicerie équitable	720,00
LOT N°18 - FRUITS SURGELES	POMONA	1 351,88
LOT N°19 - EPICERIE	Pomona Epi saveurs	17 621,44

LOT N°23 - ALCOOLS ET VINAIGRES	Pomona Epi saveurs	275,07
LOT N°24 - LIQUIDES NON ALCOOLISES	Pomona Epi saveurs	350,39

N° DE LOTS ET INTITULES PROCEDURE ADAPTEE	Candidat retenu par la CAO / ou autre issue	Montant estimatif du marché
LOT N°2 - FROMAGES FERMIERS DE CHEVRE	BONNARD	2 792,00
LOT N°3 - FROMAGES FERMIERS DE BREBIS	<i>Sans suite</i>	-
LOT N°4 - FROMAGES FERMIERS ET YAOURTS FERMIERS DE VACHE	<i>Sans suite</i>	-
LOT N°5 - FROMAGES DE VACHE ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT	Bio a pro	737,60
LOT N°10 - POISSONS FRAIS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT	<i>Sans suite</i>	-
LOT N°15 - FRUITS FRAIS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT	Bio a pro	7 260,00
LOT N°16 - FRUITS DE SAISON	GOY	5 720,00
LOT N°20 - FARINES	Moulin du Novet	4 108,00
LOT N°21 - EPICERIE ISSUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT	Bio a pro	2 163,28
LOT N°22 - EPICERIE ISSUE DU COMMERCE EQUITABLE	<i>Sans suite</i>	-

Le lot 10 ne sera pas relancé du fait de l'inadéquation des produits disponibles avec les besoins de la commune, contrairement aux trois autres lots qui seront déclarés sans suite où une nouvelle consultation sera mise en œuvre prochainement selon la procédure adaptée.

Le conseil municipal après en avoir valablement délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-975 du 1er avril 2006 portant code des marchés publics modifié,

Daniel Serant précise que sur la base d'une prestation équivalente, intégrant par ailleurs l'augmentation de produits issus de l'agriculture biologique, locale et équitable, la procédure de consultation relative au marché de fournitures de denrées alimentaires a généré une économie de 15% par au coût actuel.

Damien Combet indique qu'il s'abstiendra car il est opposé à la gestion en régie du service de restauration scolaire ; il s'abstiendra également concernant la délibération suivante pour les mêmes raisons mais aussi parce que le prix proposé au centre social est beaucoup trop imprécis.

Monsieur le maire fait part de son incompréhension car l'objet de cette délibération ne porte pas sur le mode de gestion ; il s'agit de valider les résultats d'une procédure de consultation

Il précise ensuite que le service financier de la commune a été renforcé d'un agent il y a maintenant quelques mois dans l'objectif d'optimiser la politique d'achat de la commune et les procédures de consultation qui en découlent.

Les résultats de la procédure de consultation relative au marché de denrées alimentaires tels qu'exposés ainsi que les autres procédures en cours attestent du réel intérêt de cette fonction achat tant sur le plan financier que juridique.

Délibération :

**Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés suivants et les documents s'y rapportant, avec les entreprises ci-après désignées et aux montants estimatifs correspondants :

N° DE LOTS ET INTITULES	Candidat retenu	Montant estimatif du marché (€ HT)
LOT N°1 - PRODUITS LAITIERS ET FROMAGES	BROC MARCHE	18 058,00
LOT N°2 - FROMAGES FERMIERS DE CHEVRE	BONNARD	2 792,00
LOT N°5 - FROMAGES DE VACHE ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT	<i>Bio a pro</i>	737,60
LOT N°6 - VIANDES	POMONA	27 420,06
LOT N°7 - VIANDES ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT	Bio à pro	19 812,00
LOT N°8 - POISSONS FRAIS	Margain Marée	3 570,00
LOT N°9 - POISSONS SURGELES COQUILLAGES MOLLUSQUES CRUSTACES	POMONA	9 551,72
LOT N°11 - LEGUMES FRAIS	CPS	5 479,20
LOT N°12 - LEGUMES FRAIS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT	Bio à pro	23 936,40
LOT N°13 - LEGUMES SURGELES LEGUMES CUISINES	POMONA	5 223,33
LOT N°14 - FRUITS FRAIS	CPS	1 665,00
LOT N°15 - FRUITS FRAIS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT	Bio a pro	7 260,00

LOT N°16 - FRUITS DE SAISON	GOY	5 720,00
LOT N°17 - FRUITS FRAIS ISSUS DU COMMERCE EQUITABLE	Epicerie équitable	720,00
LOT N°18 - FRUITS SURGELES	POMONA	1 351,88
LOT N°19 - EPICERIE	Pomona Epi saveurs	17 621,44
LOT N°20 - FARINES	Moulin du Novet	4 108,00
LOT N°21 - EPICERIE ISSUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EQUIVALENT	Bio a pro	2 163,28
LOT N°23 - ALCOOLS ET VINAIGRES	Pomona Epi saveurs	275,07
LOT N°24 - LIQUIDES NON ALCOOLISES	Pomona Epi saveurs	350,39

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 011 du budget de l'année en cours.

VOTANTS	28
ABSTENTION	06 François BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
CONTRE	00
POUR	22

Délibération n°12/80 - FINANCES

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE

Exposé des motifs :

La commune dispose d'un équipement de cuisine centrale dont elle a confié la gestion à un délégataire, l'Amicale Laïque de Chaponost Restauration Scolaire, jusqu'au 29 juillet 2012. Outre cette mission de service public, une convention tripartite entre l'Amicale Laïque, le centre social et la commune prévoit la fourniture et le service de repas le mercredi midi aux enfants dans le cadre de l'activité d'accueil loisirs organisée par le centre social.

La délibération n° 12/18 du 1^{er} mars 2012 fait le choix de la reprise en régie du service public de la restauration scolaire à compter du **29** juillet 2012.

Dans un objectif d'optimisation de l'équipement municipal et afin de faire bénéficier aux enfants de l'accueil loisirs des repas de qualité à base de produits frais et, pour un pourcentage conséquent, de produits issus de l'agriculture biologique, il est soumis au conseil municipal le principe de continuer à proposer la fourniture et le service de repas au centre social le mercredi midi en période scolaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire que la commune se prononce sur les tarifs relatifs d'une part à la restauration scolaire et d'autre part à l'accueil loisirs.

Concernant la restauration scolaire et, compte tenu des incertitudes liées aux dépenses réelles que supportera la commune (les données ne pouvant qu'être prospectives à ce jour) il est proposé de maintenir le tarif actuellement en vigueur. Une fois la première année scolaire écoulée, un bilan des dépenses et recettes liées à cette activité pourra être effectué afin d'évaluer la répartition de la charge de ce service entre l'usager et le contribuable. En effet, la commune finance, en plus de la prise en compte du quotient familial, la différence entre ce tarif et le coût complet d'un repas.

Concernant la fourniture et le service des repas à l'accueil loisirs organisé par le centre social, les mêmes difficultés existent afin d'estimer avec précision le coût complet de cette prestation. Cependant, il résulte des données disponibles à ce jour que ce coût serait de 7.50 € par repas. L'examen du résultat comptable de cette activité spécifique pourra permettre d'ajuster son tarif.

Pierre Menard indique que le tarif proposé au centre social qui résulte d'une analyse prospective du coût de la prestation est en diminution par rapport à celui appliqué jusqu'à présent.

Daniel Serant précise qu'il s'agit du prix facturé au centre Social et non aux familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs.

Il rappelle par ailleurs que la gestion en régie de la restauration scolaire devrait, à prestations équivalente, conduire à baisse sensible du coût de cette activité.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **maintient** le tarif de la restauration scolaire
- **approuve** le principe de la fourniture et du service des repas au centre social les mercredis midi dans le cadre de l'activité d'accueil loisirs organisée en période scolaire.
- **crée** le tarif correspondant à la fourniture et le service des repas les mercredis midi au centre social dans le cadre de l'activité d'accueil loisirs et de fixer son montant à 7.50 € qui correspondent au coût complet de la prestation.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	22

Délibération n° 12/81 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION DE DROITS INDIVIS SUR LA PARCELLE AN N°230 (puits)

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg (dévoisement de l'avenue Maréchal Joffre et création d'une médiathèque), la commune a acquis en 2009 la parcelle AN n°40

(maison place Clémenceau) et le droit de communauté sur la parcelle AN n°231 (cour commune) auprès de la SCI MATHILDE.

En 2011, la commune a également acheté aux conjoints PERRAUD la maison voisine et le reste des droits sur la cour commune (parcelles AN n°41 et n°231) ainsi que leurs droits indivis sur la parcelle AN n°230 qui correspond à un puits.

Le reste des droits indivis sur le puits appartient à Mme Josette LAVIGNE-LAGARDE. La commune s'est donc rapprochée de la propriétaire afin de négocier l'acquisition des dits droits.

Aussi, un accord de principe a été trouvé sur la base d'une cession au prix de 500 € et la prise en charge des frais de notaire par la commune.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- approuve le principe de l'acquisition du restant des droits indivis de la parcelle cadastrée section AN n°230 (puits) moyennant le prix de 500 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- charge Me Colomb, notaire à Saint Genis Laval de la rédaction de l'acte d'acquisition.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	22

Délibération n° 12/82 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE

Exposé des motifs :

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012, codifiée à l'article L 123-1-11-1 du code de l'urbanisme, a pour objet de majorer de 30% jusqu'au 1^{er} janvier 2016, les droits à construire en ce qui concerne le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols, en vue de permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

La majoration des droits à construire est automatique. Toutefois, conformément aux dispositions de cette loi, l'autorité compétente pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme doit mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration, notamment au regard de l'article L121-1 du code de l'urbanisme (respect des équilibres, diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité sociale dans l'habitat, objectifs environnementaux) Le public dispose d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note.

A l'issue de cette consultation, le maire présente la synthèse des observations du public au conseil municipal. Le conseil délibère alors pour appliquer la majoration, l'appliquer sur certaines parties du territoire ou refuser son application générale. A défaut, la majoration est applicable dans les 8 jours suivant la présentation de la synthèse des observations du public.

Les modalités de la consultation du public, de recueil et de la conservation de ses observations doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette consultation.

En application des dispositions énoncées ci-dessus, il est proposé de prévoir les modalités de consultation du public suivantes :

- Les dates et modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage sur les panneaux municipaux et publication dans un journal diffusé dans le département.
- La note d'information sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune du 3 septembre au 5 octobre 2012 inclus.
- Les observations du public pourront être consignées dans un registre mis à la disposition du public en mairie du 3 septembre au 5 octobre 2012 inclus.
- A l'issue de la consultation du public et après que le conseil municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables en mairie pendant une durée d'un an.

François Pillard rappelle qu'un projet de loi visant à annuler la loi du 20 mars 2012, ayant pour objet de majorer de 30% les droits à construire, est actuellement en cours de discussion.

Pierre Menard indique être choqué quant aux dispositions de cette loi, tant sur le fond que sur la forme.

Sur le fond, elle a pour conséquence directe d'inciter à la sur densification de manière non raisonnée.

Sur la forme, elle bat en brèche la capacité des communes à déterminer leur choix d'orientation et ne résout pas la question cruciale du besoin de logements nouveaux sur notre territoire.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **arrête** les modalités de consultation du public suivantes, en application des dispositions de la loi du 20 mars 2012 relative à l'application de la majoration de 30% des droits à construire :
 - Les dates et modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage sur les panneaux municipaux et publication dans un journal diffusé dans le département.
 - La note d'information sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune du 3 septembre au 5 octobre 2012 inclus.
 - Les observations du public pourront être consignées dans un registre mis à la disposition du public en mairie du 3 septembre au 5 octobre 2012 inclus.
 - A l'issue de la consultation du public et après que le conseil municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables en mairie pendant une durée d'un an.

VOTANTS	28
ABSTENTION	01 Alain GERON
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n° 12/83 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE DU PLU (projet de médiathèque)

Exposé des motifs :

Par délibération n°11/147 en date du 14 décembre 2011, le conseil municipal a :

- approuvé l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du PLU dans le cadre du projet de création d'une médiathèque en centre bourg ;
- définit, en application des articles L 123-13 et R 123-21 du code de l'urbanisme les modalités de la concertation,

La concertation mise en place a consisté à :

- mettre à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune plusieurs documents à compter du 17 janvier 2011 : une note de présentation de la procédure de révision simplifiée, la note de présentation de l'objet de la révision simplifiée et une note de présentation du projet de médiathèque. Le dossier consultable en mairie comprenant en outre : une copie de la délibération en date du 14 décembre lançant la procédure de révision simplifiée et une copie de la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2010 validant les principes d'aménagement du projet urbain du centre bourg.
- ouvrir en mairie à partir du 17 janvier un registre sur lequel chacun pouvait consigner ses observations ;
- organiser une réunion publique le 6 mars 2012 afin d'exposer l'objet de la révision simplifiée du PLU et recueillir les observations du public.

L'information sur ces mesures de concertation a été réalisée par le biais d'avis sur les panneaux d'affichages de la commune, y compris le panneau lumineux, et via le bulletin municipal. L'organisation de la réunion publique a en outre été annoncée dans le Progrès.

Bilan de la concertation

Sept observations ont été portées sur le registre de concertation et environ 70 personnes ont participé à la réunion publique du 6 mars 2012.

Globalement, le public s'est davantage exprimé sur le projet de médiathèque (opportunité, coût, nuisances) ou sur le projet de restructuration des espaces publics de la place (dimension symbolique, historique, patrimoniale) que sur l'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU, à savoir la modification du zonage.

Concernant le zonage, quelques personnes se sont exprimées pour regretter la diminution de la zone naturelle N. Pour mémoire, la diminution de la zone N représente environ 2 270 m² dont seulement 370 m² seront effectivement bâtis. Le reste de la surface correspond aux

aménagements des abords et notamment des accès au parc du Boulard, contribuant à valoriser ce dernier. De plus, il est rappelé qu'à l'occasion de la dernière modification du PLU, approuvée le 16 décembre 2010, ce sont environ 5 000 m² qui ont été rendus à la zone N dans ce même secteur (passage de UB à N).

La réunion de concertation a été également l'occasion de rappeler que le choix de l'implantation de la médiathèque résultait du travail effectué dans le cadre de l'étude de centralité qui a permis de définir un scénario d'aménagement de la place.

Avis des personnes publiques associées

La délibération engageant la révision simplifiée a été notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L123-6 et L123-13 du code de l'urbanisme et une réunion d'examen conjoint a été organisée le 15 mars 2012.

Le projet a reçu un avis favorable des services de l'Etat, du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre de Commerce et d'Industrie. La commune de Saint Genis Laval a souligné l'intérêt de mener une réflexion conjointe en termes de complémentarité des équipements, travaillant actuellement à un projet d'extension de sa propre médiathèque. Les communes de Brignais, Francheville, Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon n'ont pas émis d'observation ou ont indiqué ne pas souhaiter être consultées sur le projet.

Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril 2012 au 24 mai 2012 inclus. 31 remarques ont été portées sur le registre d'enquête, 4 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur et 8 personnes se sont présentées à ses permanences.

Par avis en date du 22 juin 2012, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du PLU, en recommandant à Monsieur le Maire de maintenir sa politique d'information et de consultation auprès de ses administrés (voir avis ci-annexé).

Damien Combet note que le rapport du commissaire enquêteur ne fait à aucun moment référence à la pétition signée par les chaponois opposés à la construction de la nouvelle médiathèque. Il souhaite savoir si ce dernier a été informé de l'existence de cette pétition.

Monsieur le maire répond que cette pétition a bien été portée à la connaissance du commissaire enquêteur.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **prend acte** de la concertation qui a été menée au titre de l'article L 300- 2 du code de l'urbanisme et du bilan qu'en a tiré Monsieur le Maire ;
- **approuve** la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET , Anne LAURE BURENS
POUR	22

Délibération n° 12 /84 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé des motifs :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 27 septembre 2007. Il a été modifié par délibération en date du 16 décembre 2010 et mis à jour pour intégrer deux périmètres d'étude respectivement en date du 10 février et du 14 avril 2011. Une procédure de révision simplifiée a également été lancée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2011 dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle médiathèque.

Il est proposé de faire à nouveau évoluer le PLU afin notamment de :

- traduire le projet urbain du secteur Bellevue sous forme de secteur à plan masse ;
- prévoir une petite extension de la zone d'activités de Taffignon dans le cadre d'un projet de construction de locaux d'activités (via une ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUi) ;
- procéder à quelques modifications mineures du règlement ;
- supprimer l'orientation d'aménagement du secteur Joffre Doumer et basculer ce secteur en zone UB suite à la réalisation de l'opération ;
- mettre à jour les emplacements réservés notamment pour tenir compte des opérations réalisées ou modifiées ;
- corriger quelques erreurs matérielles.

Ces modifications ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Elles relèvent de la procédure de modification, en application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **approuve** le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de satisfaire aux objectifs détaillés ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	22

Délibération n° 12/85 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

TRAVAUX EGLISE SAINT PRIX : PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE REFECTION

Exposé des motifs

L'Eglise Saint Prix a été construite entre 1890 (début de construction de la Nef) et 1900 (début de construction du Clocher). L'ensemble s'est achevé en 1920 par la construction de l'escalier du parvis.

Le bâtiment n'ayant fait l'objet d'aucune restauration importante, hormis la réfection de couverture en tuiles romanes, un diagnostic des charpentes et de la structure du clocher a été réalisé en 2002.

A l'issue de ce diagnostic une première phase de travaux a été effectuée entre 2006 et 2009. Il s'agissait principalement d'interventions sur l'enveloppe extérieure du bâtiment ainsi la commune a entrepris la reprise de la charpente, la rénovation de la couverture et de la zinguerie du bâtiment, la mise en place d'une protection contre la foudre, la reprise des enduits de la façade de la chapelle. L'ensemble de ces travaux s'élève à hauteur d'environ 108 000 € TTC.

Les dernières discussions avec les représentants de la paroisse Saint Prix ont mis en avant la nécessité d'envisager de mettre en place une nouvelle programmation pluriannuelle de travaux de réfection pour ce bâtiment. Les opérations qui doivent être envisagées à relativement court terme concernent :

- la réfection du parvis et des escaliers, pour un montant estimatif de travaux de l'ordre de 150 000 € TTC
- la réfection intérieure du bâtiment : cette réfection peut se décomposer en deux phases :
 - o la première : la nef pour un montant de travaux de l'ordre de 242 000 € TTC
 - o la seconde : le chœur pour un montant de travaux de l'ordre de 95 000 € TTC,

Soit un montant total de travaux d'environ 487 000 € TTC (en valeur juin 2012).

Etant précisé que pour mener à bien ces réalisations et parvenir à un juste équilibre entre le coût et la qualité du résultat, il est indispensable de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un architecte et de prévoir des honoraires d'ingénierie (bureau de contrôle, CSPS...), ce qui représenterait une dépense d'environ 15% du montant des travaux. Le montant total de l'opération serait donc de 560 000 € TTC

Ces travaux s'échelonneront sur plusieurs années. Compte tenu du lancement prochain des opérations de réaménagement du centre, il semble judicieux de programmer dans un premier temps les travaux sur le parvis dans le courant de l'année 2013 et de programmer les travaux de réfection intérieure en 2016 pour la nef et 2018 pour le chœur.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- prend acte de l'engagement de la commune du programme pluriannuel de travaux sur l'église Saint Prix qui se décompose comme suit :
 - o 2013 : reprise du parvis pour 173 000 € TTC
 - o 2016 : réfection de la nef pour 278 000 € TTC
 - o 2018 réfection du chœur pour 109 000 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des divers financiers susceptibles de participer aux financements de ces travaux.

VOTANTS	28
ABSTENTION	02Olivier MARTEL, Annie FORNELLI DELACCA
CONTRE	00
POUR	26

Délibération n° 12/86- TRAVAUX

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI DELLACA

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE

Exposé des motifs :

La commune souhaite transformer un terrain de football en stabilisé en gazon synthétique.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque la valeur estimée d'un marché de travaux est inférieure à 5 000 000 euros, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

La procédure retenue par la commune de Chaponost est la suivante :

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié sur le site internet e-marchespublics.com, envoyé sur la plateforme de dématérialisation DEMATIS et au BOAMP.

La date limite de réception des offres était le 19 juin 2012.

Le maître d'œuvre SERIA a procédé à l'analyse des offres remises (le rapport de cette analyse joint à la présente) et a proposé le classement de l'ensemble des propositions selon les critères d'analyses définis dans le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2008, le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 206 000 € HT, ainsi que leurs avenants (s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %), en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28,

Vu le classement des entreprises pour l'attribution du marché :

			Montant € HT	Montant € TTC
1	GREENESTYLE	Variante1	438 215.10	524 105.26
2	GREENSTYLE	Base	427 988.10	511 873.77
3	GREENSTYLE	Variante 2	472 548.60	565 168.13
4	TARVEL	Base	465 357.76	556 567.88
5	LAQUET	Base	459 076.80	549 055.85

Geneviève Chevassus souhaite savoir si ce type d'installation est compatible avec le tir du feu d'artifice.

Alain Geron explique qu'il conviendra de modifier le mode de tir afin de protéger la surface du terrain synthétique ; quoiqu'il en soit si le revêtement venait à être endommagé, il pourrait être changé à l'endroit de la zone concernée.

En réponse à Damien Combet qui souhaite connaître la durée de vie de cet équipement, Alain Geron indique qu'elle est estimée à environ 8 ans, voire probablement plus.

Il ajoute que la durée des travaux devrait être d'environ 10 semaines et que le nouveau terrain devrait pouvoir être mis en service à la rentrée.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** le choix de l'offre de l'entreprise GREENSTYLE (variante 1) pour un montant de 524 105,26 € TTC pour l'attribution du marché
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de Chaponost, les marchés correspondants dans les conditions susvisées.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 23 du budget de l'année en cours.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 12/87 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

**INDEMNITE DE STAGE POUR REMPLACEMENT A L'UNITE
ESPACES VERTS DES SERVICES TECHNIQUES**

Exposé des motifs :

Un élève du CEPAJ de Saint-Genis-Laval ayant effectué un stage en qualité d'aide ouvrier à l'unité espaces verts des services techniques du 23 avril au 11 mai 2012, a permis de renforcer le service cadre de vie durant la même période.

Le travail fourni par le stagiaire a été jugé excellent par les agents avec lesquels il a réalisé les tâches confiées.

La convention de stage passée entre le CEPAJ et la Mairie offre la possibilité d'accorder une indemnité au stagiaire. La commune souhaiterait rémunérer, à hauteur de 25% du SMIC, l'intéressé pour l'ensemble du travail réalisé, pour un montant de 221,43 €.

Damien Combet propose de soumettre au conseil municipal une seule et unique délibération prévoyant l'ensemble des indemnités de stage qu'il est possible d'allouer, cela éviterait de

présenter plusieurs délibération successives et permettrait plus de souplesse aux services dans la gestion de ces contrats.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la rémunération du stagiaire, pour un montant de 221,43 €
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la Commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 12/88 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

PROCEDURE MENEES PAR LE CDG69 POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » ET POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »
--

Exposé des motifs :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Chaponost devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le cdg69 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Chaponost conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Ainsi, l'adoption de cette délibération n'engage pas la commune d'une part à adhérer à la convention de participation menée par le cdg69 pour le compte des collectivités, et d'autre part sur le choix du risque auquel elle apportera sa participation, santé, prévoyance ou les deux.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Rhône en date du 15 mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 juin 2012,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance en date du 21 juin 2012 sur le choix de mandater le cdg69 pour mener la procédure et a rendu un avis favorable,

La commune de Chaponost

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation,

- la fourchette de participation pour le risque « santé » est compris entre 1€ et 28150€ par an
- et
- la fourchette de participation pour le risque « prévoyance » est compris entre 1€ et 4350€ par an

Article 4 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Monsieur le maire rappelle qu'aujourd'hui la collectivité participe à hauteur de 10% sur les mutuelles prévoyance souscrites par les agents ; le risque santé ne fait l'objet d'aucune participation de l'employeur.

La commune étudie actuellement quelles pourraient être les modalités de participation de la collectivité, monsieur le maire considérant qu'une participation au titre du risque santé doit sans doute être examinée prioritairement

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Demande** au Centre de Gestion du Rhône de mener pour son compte la procédure pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 12/89 –PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Afin d'équilibrer les tâches d'entretien entre les 2 écoles primaires publiques en tenant compte de la surface à nettoyer (plus grande à l'école des deux chênes) et de l'occupation des locaux, notamment l'utilisation de certaines salles de l'école des deux chênes par le centre social, il convient d'augmenter le temps de travail des agents assurant l'entretien de l'école des deux chênes à compter de la rentrée scolaire 2012-2013 par :

- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,34/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 21,50/35^{ème}.
- suppression de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 19,14/35^{ème} et création de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 21,50/35^{ème}.

Monsieur le maire et Camille Duvernay expliquent que les effectifs scolaires et péri scolaires sont en augmentation, en particulier les effectifs sur les temps périscolaire (matin, midi et soir)

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,34/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 21,50/35^{ème} à compter du 27 août 2012.
- **Décide** la suppression de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 19,14/35^{ème} et la création de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 21,50/35^{ème} à compter du 27 août 2012.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Informations :

Monsieur le maire présente l'évolution des effectifs communaux entre 2008 et 2012 – cf document ci – joint

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ de deux agents communaux : Sendrine Picard pour la Région Languedoc Roussillon et Véronique Montes pour le pôle métropolitain. Il les remercie toutes les deux pour l'ensemble du travail accompli ; les procédures de recrutement pour les remplacer sont en cours.